

FICHE D'IMPACT SOCIAL TRANSFERT ESPACE DE VIE SOCIALE

La Coordinatrice de l'Espace de vie sociale du Centre Communal d'Action Sociale, qui remplit en totalité ses fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun est transférée de plein droit. Pour une cohérence des conditions de travail entre ces deux entités, les modalités sont définies comme suit :

FONCTION	STATUT	R. I. ET DROITS ACQUIS AVANT MISE EN PLACE DU TRANSFERT	R. I. ET DROITS ACQUIS APRES MISE EN PLACE DU TRANSFERT
Agent transféré de l'espace de vie sociale Coordinatrice Insertion Emploi Formation	Catégorie B Titulaire animateur principal de 1 ^{ère} classe Temps complet IR 484	RI inchangé + Prime Annuelle Amicale du Personnel Sur un rythme de travail de 38h30 hebdomadaires Soit 20,5 ARTT par an	RI inchangé + Prime Annuelle Amicale du Personnel Sur un rythme de travail de 38h30 hebdomadaires Soit 20,5 ARTT par an